

Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC

La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois

La commission s'est réunie le 12 novembre 2009 et était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Christa Calpini, Christine Chevalley, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion et de MM. Denis-Olivier Maillefer, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, François Cherix, André Delacour, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Claude Schwab et de la soussignée, confirmée à la présidence de cette commission. M. Jérôme Christen était excusé. Mme Cilette Cretton, DGEO, directrice de projet HarmoS et M. Pierre Jaccard, DGEO, directeur général adjoint en charge de l'organisation et de la planification étaient présents, de même que Mme Joëlle Leutwyler, collaboratrice DGEO, qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement. Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, retenue par une affaire urgente, n'a pu participer aux travaux de cette commission.

La postulante estime qu'avant de mettre en place HarmoS, respectivement une nouvelle loi scolaire, il serait bon de savoir où en est notre école actuellement. Elle sait qu'un bilan précis sera long et demandera un gros travail au service concerné, mais elle considère tout de même, au vu des nombreux débats concernant l'école, que les députés n'ont pas reçu de réelles réponses aux questions posées. Elle demande donc dans un premier temps un bilan sur les quelques points évoqués dans le texte du postulat comme, par exemple, les remarques nombreuses des professeurs des écoles d'apprentissage, ainsi que les échecs constatés lors des examens d'apprentissage. Pour la deuxième partie de son postulat, Mme Chevalley s'intéresse plutôt à la transparence dans l'école qui sera mise en place dans le futur.

M. Jaccard explique que ce postulat correspond aux préoccupations du département depuis quelques années, puisqu'un des éléments évoqués dans son texte est le nécessaire changement d'attitude par rapport au pilotage, plus précisément à la gouvernance de l'école. Il faut d'emblée poser le fait que, même si cela n'a peut-être pas été clairement perçu à l'extérieur, depuis décembre 2002, les choses ont changé avec la publication des résultats PISA 2000. Le département a porté une réelle attention aux réformes précédentes. Un rapport d'évaluation des zones pilotes a été fait en 1980. EVM a fait également l'objet d'un bilan. Ces rapports n'ont pas été publiés car la cheffe du Département a considéré qu'ils constituaient un travail peu scientifique dans la mesure où ils ont été rédigés par celles et ceux qui avaient mis en place ces diverses réformes.

Le département dispose maintenant d'indicateurs et d'outils pour mieux appréhender l'école. Il utilise également certains éléments d'information qui lui permettent d'établir la relation entre la performance des établissements scolaires et leur gestion. Il s'appuie pour ce faire par exemple sur les épreuves

cantonales de référence (ECR). Mme Cretton précise que si une partie des indicateurs sont publiés dans la brochure remise chaque année aux députés, la publication des résultats du traitement des épreuves cantonales est plus délicate, car il ne serait pas souhaitable de publier des résultats d'élèves ou d'établissements sous une forme qui permettrait de les identifier. Le département recueille les résultats des épreuves cantonales de référence depuis 2001, les traite et les évalue globalement puis les retourne aux établissements scolaires pour qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles. Mme Cretton présente à titre d'exemple les résultats de la dernière ECR passée en français dans toutes les classes de 8e année. Ces indications sont utiles au département pour voir comment s'en sortent les élèves selon leur filière. Chaque établissement, après une session d'ECR, reçoit un rapport indiquant sa propre moyenne et la moyenne cantonale. Il peut donc savoir s'il est en-dessus ou en-dessous de la moyenne cantonale. Ceci permet déjà de s'interroger au sein de l'établissement pour voir où se trouvent les éventuels problèmes. Un deuxième graphique, également remis aux établissements, montre les résultats de chaque filière à cette épreuve. On y voit que les élèves de VSO s'en sortent moins bien que ceux de VSB. On peut aussi remarquer, grâce à des graphiques comparatifs, que les moins bons de VSB sont parfois en-dessous de la moyenne d'une filière moins exigeante. C'est là qu'on réalise les limites du groupement des élèves par filière. Ces graphiques permettent aussi de constater que dans un établissement, les élèves VSB ont obtenu en français la même moyenne que celles des élèves de VSO d'un autre établissement. On voit donc un élément qui n'était à l'époque pas connu, soit le recouvrement des voies. Il faut savoir, par ailleurs, que les résultats des différentes épreuves cantonales sont restitués aux établissements et aux parents qui peuvent ainsi comparer le résultat de leur enfant à une moyenne cantonale. L'évaluation par rapport à la moyenne cantonale permet de travailler au niveau de l'égalité de traitement. Il n'est pas normal qu'un élève du canton, avec le résultat qu'il obtient, puisse être orienté facilement en VSB dans un établissement, mais soit orienté en VSO dans un autre. Le département travaille sur ces questions, pour créer une meilleure égalité de traitement dans le canton.

De plus, le département a construit un indicateur socio-économique. Il permet de voir quelle est la relation entre les caractéristiques de la population d'un établissement et ses résultats, notamment aux épreuves cantonales de référence. Les graphiques obtenus montrent que la relation entre les résultats aux ECR et l'indice socio-économique est très forte. Ce qui est en outre intéressant pour le département, c'est qu'à indice socio-économique égal, on peut observer des résultats aux ECR très différents. Sur des populations supposément semblables, certains établissements font moins bien qu'ils ne devraient, alors que d'autres font beaucoup mieux. Suite à ces constats, différents types de régulation sont entrepris dans les établissements. Enfin, Mme Cretton apporte quelques informations supplémentaires sur les standards de formation contenus dans l'accord HarmoS. C'est au niveau national qu'on essaie de décrire finement les niveaux que tous les élèves devraient atteindre dans les branches fondamentales, en fin de 2e, 6e et 10e année de scolarité. Il se trouve que la Suisse romande avait commencé à élaborer un plan d'études, déjà avancé lorsqu'on a appris la future existence de standards suisses. La Suisse romande se trouve donc en avance sur le reste des cantons, dont certains n'ont pas encore commencé à développer leur plan d'études. Les standards sont définis par des experts. Les politiques devront se prononcer sur les standards mais, en principe, au niveau de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin. Une commission interparlementaire associe les parlements romands à cette démarche mais il faut savoir à cet égard que les décisions relèvent aujourd'hui de la CDIP et non des cantons. Le Plan d'études romand (PER) est en cours d'achèvement, et pourra probablement entrer en vigueur en 2011. Les standards devraient suivre de près l'entrée en vigueur du PER. Comme le plan romand a été conçu plus rapidement que les standards, ce sont plutôt ceux-ci qui s'adapteront au PER. Pour le canton de Vaud, il ne s'agit pas d'un défi majeur, puisque le Plan d'étude vaudois actuel est récent (2000), et qu'il est relativement proche du futur PER. Le département n'a donc pas l'impression de devoir anticiper une transition très difficile

pour les enseignants.

Le département continuera encore à augmenter la publication d'indicateurs et s'engage à mettre également en ligne d'autres informations. Les publications de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) sont aussi des mines précieuses de renseignements.

Au cours de la discussion, aucun commissaire ne réfute l'idée de transparence adressée au département que sous-tend ce postulat. Une telle transparence est en effet fondamentale. Chacun s'accorde aussi sur le fait que le département a fait de grands efforts en matière de publication d'information, même si ceux-ci peuvent et doivent être encore poursuivis. Un travail considérable d'analyse a été entrepris et se poursuit, et il serait souhaitable que les députés, comme aujourd'hui au sein de cette commission, en soient régulièrement tenus informés.

A cet égard la commission, unanime, émet le vœu que l'EMPL introduisant et commentant le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative "Ecole 2010" contienne toutes les informations utiles et nécessaires permettant d'avoir une vision globale de l'école actuelle et d'appréhender celle de demain.

Cela étant, le postulat déposé demande premièrement qu'avant la réalisation et l'implémentation de toute nouvelle réforme soit établi un bilan et une évaluation globale du système scolaire vaudois et, deuxièmement, que les milieux politiques soient intégrés dans le processus de définition des standards HarmoS. Ces deux demandes apparaissent comme problématiques à une partie de la commission. D'une part, pour une raison de calendrier. Le postulat demande un bilan complet sur l'école avant tout autre chose. Or la votation sur école 2010 et son contre-projet est fixée au plus tard à janvier 2011. Ce délai ne peut être prolongé. Le temps manque à l'évidence au département pour répondre à ce postulat car, à l'heure où ces lignes sont écrites, la consultation sur le contre-projet est déjà en cours. Compte tenu des délais non seulement très serrés mais impératifs, il n'est donc matériellement pas possible de stopper le processus actuellement mis en route afin de donner suite au postulat. D'autre part, parce qu'au vu des nombreuses informations qui ont été données au cours de cette commission, de la volonté affichée du département de mieux faire circuler les informations disponibles, de celles qui devront figurer dans l'EMPL du contre projet, le postulat apparaît tel que présenté comme superfétatoire. Enfin, l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus HarmoS ne peut se faire directement — ainsi que la commission en a été dûment informée — mais indirectement par le biais de la commission interparlementaire qui vient par ailleurs de se constituer. Il est donc formellement difficile de donner une suite à partie du postulat.

Malgré les demandes réitérées de plusieurs commissaires qui, comprenant la philosophie que sous-tend ce postulat, auraient pu le soutenir dans une formulation moins contraignante, afin notamment qu'il puisse y être répondu formellement dans l'EMPL à venir sur l'école obligatoire, la postulante maintient inchangé le titre et les exigences de son postulat. Aussi, la majorité de la commission, par 9 voix contre 9, avec la voix prépondérante de la présidente, refuse le postulat tel que proposé et vous propose de le classer.

Riex, le 26 janvier 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Anne Baehler Bech*

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC, pour la transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain et demandant un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois

La commission dans sa composition évoquée dans le rapport de majorité a siégé le 12 novembre 2009. Monsieur Pierre Jaccard, directeur général adjoint et Mme Cilette Cretton, directrice du projet HarmoS représentaient la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Madame Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, était excusée.

La minorité de la commission a décidé de produire un rapport, tant le souci exprimé dans le présent postulat - soit un état des lieux de la situation scolaire actuelle, avant la mise en œuvre d'un nouveau chantier - a paru partagé par toutes les tendances politiques représentées dans la commission. La minorité de la commission se permet donc d'insister sur cet effort de transparence.

Cette demande a été régulièrement formulée dans le cadre du Grand Conseil, par des députés provenant de la droite comme de la gauche de l'hémicycle. La minorité s'étonne ainsi que, subitement, les informations données par le Département soient jugées suffisantes et que des compléments apparaissent superflus.

La nécessité d'un bilan est d'autant plus grande qu'une nouvelle loi scolaire est en cours de préparation. L'imminence de cette législation est, aux yeux de la minorité de la commission, une raison supplémentaire de soutenir le postulat, et non une raison de le rejeter, sous prétexte que le temps manquerait pour mener à bien cet état des lieux ! Aucune réforme, surtout en matière scolaire n'est susceptible de réussir sans motivation ni explications préalables !

Nous ne nions pas que des informations soient transmises par le Département, que ce dernier a fait des efforts en communication et que "l'école" n'est pas la même dans tout le canton ; pourtant aucun bilan **global**, aucune photo de la situation actuelle ne sont réellement fournis aujourd'hui.

Il a été reproché au postulat de générer, s'il était accepté, un long travail de recherche. La minorité de la commission, s'appuyant sur des propos tenus lors de la commission par les représentants de la DGEO, contestent ces dires. Les rapports existent, les études existent, une synthèse devrait être possible.

Evoquant la façon dont le projet Ecole vaudoise en mutation (EVM) avait été mis en œuvre, à l'époque, la minorité de la commission ne voudrait pas qu'un nouveau système scolaire soit mis en place dans la précipitation.. Le point de départ est important, la situation de base est primordiale, si

l'on veut construire quelque chose de solide et qui ne donne pas l'impression d'être mis en place sans de réelles références par rapport à l'existant. Il n'en va pas seulement de la bonne compréhension des projets par les politiques, mais également du devoir d'information du canton vis-à-vis des milliers d'enseignants qui ont été chargés, au quotidien, de la mise en œuvre des réformes passées.

Pour ce qui est de la deuxième question soulevée par le postulat (transparence de l'école future), la minorité de la commission prend acte des intentions manifestées par le canton d'accroître la transparence, le nombre d'indicateurs et le nombre de publications relatives à l'école vaudoise. Toutefois, même si la mise en place d'une commission interparlementaire de contrôle et le rapport que cette dernière produira annuellement devraient permettre aux parlementaires d'avoir un regard critique sur la mise en œuvre du Plan d'études romand (PER), la minorité de la commission est d'avis que ces intentions ne sauraient justifier le rejet du postulat, ce dernier proposant des indicateurs qui sont autant de pistes pouvant compléter les indicateurs actuels et futurs.

Convaincus qu'il s'agit de donner un signal clair en faveur de la transparence du système scolaire vaudois et d'asseoir toute réforme sur un socle d'informations solide, les membres de la minorité de la commission recommandent la prise en considération de ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 6 mars 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Christine Chevalley*

Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC - La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois

Développement

Jour après jour, nos enfants sont amenés à acquérir des savoirs et à être évalués dans leurs processus d'acquisition. L'école est ainsi par excellence le lieu de la progression et de l'évaluation. Mais paradoxalement, lorsqu'il s'agit de faire progresser et d'évaluer l'école elle-même, les pires réflexes se font jour... Secret d'Etat !

On peut comprendre que les guerres de clocher qui ont régulièrement secoué le canton de Vaud en matière scolaire aient rendu le Conseil d'Etat soucieux de retrouver un climat plus serein, en évitant de dévoiler les lacunes propres à tout système en cours de réforme. Pourtant, divers enjeux exigent désormais un changement d'attitude rapide et fondamental:

- la mise en œuvre d'HarmoS et la refonte de la loi scolaire vaudoise qu'elle induira ;
- la nécessité de répondre à l'initiative populaire Ecole 2010 ;
- la persistance des critiques relatives à l'inadaptation du système scolaire vaudois face aux exigences accrues du monde professionnel et des entreprises formatrices.

On peut s'interroger sur l'absence presque totale de rapports sur le succès ou l'échec des dernières réformes (EVM) et expérimentations (zones pilotes, groupes de niveau, organisation épisodique de classes hétérogènes en groupes homogènes pour certaines disciplines)... Le public comme la classe politique ne disposent aujourd'hui d'aucun point de repère leur permettant d'évaluer les performances de l'école.

Certains indices laissent pourtant apparaître de réels problèmes:

- Du côté des employeurs comme des écoles professionnelles, on s'interroge sur la validité des certificats délivrés en fin de scolarité obligatoire, au vu de l'importance des taux d'échec — entre 25 et 35% — aux tests organisés dans certaines professions afin d'évaluer les connaissances de base des futurs apprenti-e-s sortant de scolarité obligatoire.
- On s'interroge aussi sur la hausse régulière du taux d'échec aux examens d'apprentissage, qui, dans le canton de Vaud, a passé de 11.4% à 19.2%, entre 1981 et 2007[1].
- Du côté des praticiens formateurs à l'HEP, on s'interroge même sur la qualité des enseignements offerts aux jeunes gens ayant suivi une formation VSG voire un gymnase : certains apprenants présentent en effet une véritable fragilité des connaissances acquises, de la difficulté à faire des synthèses et à s'organiser de manière efficace, en tenant compte d'un maximum de paramètres.
- Enfin, les résultats des enquêtes PISA démontrent que le canton de Vaud, en comparaison avec les cantons de Fribourg et du Valais, présente deux fois plus d'élèves de 9e année qui ne maîtrisent pas et que très peu la lecture (niveaux inférieur à 1 et 1, voir tableau en annexe[2]) : VD 15%, FR et VS 8%.

D'autres exemples pourraient être encore donnés. Tous déboucheraient pourtant sur un même constat : le système vaudois est perfectible.

Hélas, l'opacité actuelle — souvent relevée à gauche comme à droite de l'hémicycle du Grand Conseil — laisse la porte grande ouverte à toutes les critiques, justifiées comme injustifiées...

Pour les soussignés, seuls une plus grande transparence et un diagnostic global de l'école vaudoise permettront de dissiper celles-ci, en offrant au monde politique les moyens de prendre les meilleures décisions possibles. C'est un préalable indispensable avant toute réforme de l'Ecole vaudoise et, surtout, avant tout débat relatif aux filières.

Cette évaluation devrait viser à définir l'équité du système éducatif, son efficacité et son efficience (rapport coûts/résultats), en se servant d'indicateurs de performances portant notamment sur l'évolution récente du système scolaire, en termes de performances des élèves, de structures, de mode de gestion, de fonctionnement des structures scolaires expérimentées temporairement, de formulation des programmes et des moyens d'enseignement proposés, de mise en œuvre, d'efficacité et d'efficience de ces programmes, de fonctionnement et de validité des procédures d'évaluation et d'orientation des élèves. Pour que cette évaluation soit pertinente, il s'agirait également de tenir compte de l'évolution de la population scolarisée, de la répartition de cette population scolaire sur la surface cantonale, de la distribution des établissements scolaires et des offres de formation, de l'évolution des effectifs et des qualifications du personnel enseignant, comme de l'évolution des moyens financiers consentis. Enfin, le degré de satisfaction de toutes les parties prenantes au système éducatif, soit les parents d'élèves, les employeurs, l'encadrement pédagogique du système, les organisations du personnel enseignant, les instituts de formation du personnel enseignant, devrait également être analysé.

Dans le but d'éviter de stigmatiser les établissements les moins performants et de déstabiliser les parents d'élèves, il conviendra de présenter des résultats qui maintiennent l'anonymat des établissements scolaires aux résultats nominatifs, on privilégiera donc des résultats par type d'établissements (régions, populations, etc.).

Standards de formation

Par ailleurs, cette transparence relative à la situation actuelle de l'Ecole vaudoise doit également s'accompagner d'une totale transparence sur l'école de demain. A cet égard, l'inquiétude est de mise. En effet, l'actuel processus d'élaboration des standards décrivant les compétences minimales que devront acquérir les élèves au cours de leur scolarité, mené par la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), fonctionne aujourd'hui en circuit fermé : seuls les milieux scolaires sont et seront consultés, comme en atteste une récente feuille d'information de la CDIP : *"Les premiers standards de formation (qui se trouvent aujourd'hui au dernier stade de leur mise au point : traduction, préparation de la publication, etc.) ont été développés dans le cadre de projets scientifiques courant sur plusieurs années. Des didacticiens, des experts et des praticiens de toutes les régions linguistiques ont d'abord établi, entre 2005 et 2008, les bases indispensables aux standards nationaux de formation, puis ont élaboré et en grande partie testé des propositions en la matière. (...) La CDIP prévoit d'entamer la procédure de consultation sur les premiers standards de formation auprès des milieux scolaires concernés (école obligatoire/degré secondaire II, formation professionnelle et formation générale) avant la fin de l'année 2009. Les propositions de standards seront publiées à cette occasion. Les standards définitifs seront approuvés ultérieurement par la CDIP !"*[3]

Or, ces standards ne peuvent être soustraits à la discussion politique, puisqu'ils orienteront fondamentalement l'école future, en :

- définissant les compétences minimales que devront acquérir les élèves au terme de chaque cycle (actuelles 2e, 6e et 9e années), en français, langues étrangères, mathématiques et sciences naturelles ;
- orientant la pratique scolaire, par leur intégration dans les plans d'études et les moyens d'enseignements.
- Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat:
- avant l'élaboration et l'implémentation de toute nouvelle réforme, la réalisation d'un bilan et d'une évaluation globale du système scolaire vaudois ;
- l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus de définition des standards de formation, qui orienteront fondamentalement le futur système scolaire de notre canton.

[1]

www.scris.vd.ch/tools/DisplayElement.asp?DomId=1997&DocID=5465&Language=F&ObjEd=iwaScris.EditDocXls&q1=&ct=&localSearch=&ScrisXlsHtm=1

[2] *Tableau extrait de Broi A.-M., Soussi A. et Wirthner M., Les compétences en lecture (littératie), in PISA 2006 : compétences des jeunes romands. Résultats de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9e année. Neuchâtel : IRDP, 2008, pp. 138-147. Téléchargeable sous*

http://publications.irdp.relation.ch/ftp/1231337143wirthner_pisa_compétences_en_lecture.pdf

[3] *Voir la Feuille d'information de la CDIP du 23 juillet 2009, Les standards de formation de la CDIP : état des travaux.*

http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/bildungsstandards_faktenblatt_f.pdf

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) *Christine Chevalley et 57 cosignataires*

Mme Christine Chevalley : — Savoir d'où l'on vient, où l'on se trouve et comment on y est parvenu est indispensable pour savoir où l'on veut aller. Voilà pourquoi radicaux, libéraux et UDC ont décidé de déposer ce postulat ensemble.

Notre objectif est de disposer d'un bilan sur l'école actuelle et d'un droit d'intervention sur celle de demain. Force est de constater que l'un et l'autre font défaut aujourd'hui. S'agissant de l'école actuelle, l'ensemble de cet hémicycle, au gré de l'un ou l'autre de nos nombreux débats scolaires passés, a demandé des éclaircissements sur le système scolaire vaudois. Hélas, nous n'avons souvent obtenu que des réponses partielles à des questions partielles, elles aussi, je le reconnais volontiers. De la globalité, voilà ce qu'il nous faut désormais ! Une réponse globale à une question globale. En effet, comment répondre autrement aux différents enjeux qui nous attendent : la mise en œuvre d'HarmoS et la refonte de la loi scolaire vaudoise qu'elle induira, la nécessité de répondre à l'initiative populaire "Ecole 2010-Sauver l'école" et la persistance des critiques relatives à l'inadaptation du système scolaire vaudois face aux exigences accrues du monde professionnel et des entreprises formatrices. C'est là le premier volet du postulat.

Le second volet est la transparence sur l'école de demain. Vous le savez, HarmoS vise à uniformiser les systèmes scolaires suisses. C'est un grand pas en avant. Pourtant, force est de constater que la conduite de ce processus est pour le moins laissée aux experts. Le Plan d'études romand ne prévoit pas, en effet, de consultation des milieux politiques. Seuls les milieux scolaires sont intégrés à la démarche. Il n'en va pas, pourtant, de la couleur des portes des futurs collèges ni des dimensions des futurs tableaux noirs. Non, il s'agit de décisions fondamentales puisqu'elles touchent aux standards de formation qui orienteront l'école future en définissant les compétences minimales que devront acquérir les élèves au terme de chaque cycle, en français, en langues étrangères, en mathématiques et en sciences naturelles d'une part, et, d'autre part, en orientant la pratique scolaire par leur intégration dans les plans d'études et dans les moyens d'enseignement.

Voilà pourquoi radicaux, libéraux et UDC demandent aujourd'hui au Conseil d'Etat:

- la réalisation d'un bilan et d'une évaluation globale du système scolaire vaudois avant l'élaboration et l'implémentation de toute nouvelle réforme,
- l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus de définition des standards de formation qui orienteront fondamentalement le futur scolaire de notre canton.

Compte tenu des nombreuses demandes de rapports déjà formulées par le passé par la majorité des groupes constituant ce Grand Conseil, nous pensons qu'un renvoi direct au Conseil d'Etat sera de nature à accélérer le délai de réponse et à éviter que nous redisions en commission ce que nous avons déjà souvent dit ici même.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen : — J'ai signé ce postulat mais j'ai une mauvaise impression, celle d'avoir été quelque peu piégé. J'ai le sentiment qu'il n'a pour but que de torpiller le projet de réforme scolaire de Mme Anne-Catherine Lyon dont le journal *24heures* a fait état il y a quelques jours. Je crois, madame la conseillère d'Etat, qu'il y a des traîtres au sein de ce gouvernement et qu'ils ont probablement vendu la mèche aux auteurs de ce postulat. Ils ont fait état de votre projet et il est en train d'être torpillé. J'espère me tromper mais c'est vraiment le sentiment que j'ai après avoir pris connaissance du projet dont a fait état *24heures*. C'est de la politique politicienne dans ce qu'elle a de plus détestable. Ce postulat n'est pas inintéressant, il mérite d'être discuté au sein d'une commission et, pour les raisons que je viens d'évoquer, je m'opposerai à son renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — On peut reconnaître que la transparence demandée par ce postulat sur l'école vaudoise — où je travaille depuis 35 ans, j'annonce ainsi mes intérêts — est un objectif que tous dans cette salle peuvent soutenir. Le Conseil d'Etat également. J'estime pour ma part que, dans ce domaine-là, aussi bien Mme Lyon que les personnes qui l'ont précédée à la tête de ce département — on peut remonter jusqu'à M. Junod que j'ai connu à l'époque — ont toujours fait preuve d'une transparence qui me satisfait. Mais si l'on peut aller plus loin, pourquoi pas ? Un aspect m'interpelle cependant dans le postulat de Mme Chevalley : peut-elle nous indiquer les coûts estimés de telles études ? Car ce qui est demandé au premier paragraphe de la deuxième page du postulat représente un montant absolument énorme. Toute étude de cette ampleur aura inmanquablement un coût très élevé ; le besoin de ressources en personnel sera extrêmement élevé aussi. Et comme je connais la position du parti radical quant aux dotations en personnel, je m'étonne un peu d'une telle demande. Je pense que répondre sérieusement à de telles demandes prendra également du temps. Elles sont en effet fouillées et intéressantes, mais y répondre d'une manière complète et

circonstanciée prendra énormément de temps. J'aimerais savoir, de la part de la postulante également, si elle a estimé ce temps. Comme M. Christen, je pense que si l'on n'a pas ces réponses immédiatement, il serait bien d'en disposer en séance de commission. Il me paraît indispensable que ce postulat, comme les objets suivants, soient renvoyés à l'examen d'une commission. D'ailleurs, quand je lis les conclusions du postulat, je m'étonne que Mme Chevalley — ou les groupes radical, libéral et UDC — demandent le renvoi direct au Conseil d'Etat. En effet, il est écrit : "l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus de définition des standards de formation qui orienteront fondamentalement le futur système scolaire de notre canton" ; je pense que l'intégration commence déjà au Grand Conseil et je vous remercie en ce sens de renvoyer ce postulat à une commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — L'intervention que je vais faire sera la même, le cas échéant, pour les deux objets qui suivent à l'ordre du jour. Face au système scolaire, nous avons, chacune et chacun, de grandes responsabilités. C'est un système extrêmement complexe, vivant, comme cela a déjà été dit ; on ne peut pas arrêter l'école pour l'examiner sous toutes les coutures et, ensuite, la faire redémarrer. En outre, comme l'a relevé M. Favez, ce postulat contient des éléments intéressants, comme aussi les deux motions suivantes à l'ordre du jour. Mais il contient par ailleurs des choses plus compliquées, qui sont déjà réalisées ou sur lesquelles le Conseil d'Etat, respectivement le département, souhaitent avoir des informations complémentaires. Il me paraîtrait donc opportun que nous puissions évoquer l'ensemble de ces éléments en commission.

Je prends l'exemple de ce postulat ; en séance de commission — mais je l'évoque déjà ici en plénum — il me permettra de vous rappeler que vous recevez chaque année des indicateurs de l'enseignement obligatoire ; l'ensemble des chiffres dont nous disposons sont remis au Grand Conseil ; ils étaient anciennement appelés indicateurs Perrin, du nom de M. le député Jacques Perrin. Par ailleurs, le système scolaire est examiné à intervalles réguliers dans le cadre des enquêtes internationales PISA. Il est mis pratiquement à nu dans ces enquêtes. Cela me permettra aussi de vous indiquer qu'à chaque rentrée scolaire, nous publions l'ensemble des chiffres de la rentrée, année après année, avec quantité d'indicateurs.

J'aimerais demander à mon tour — je pense que ce serait plus confortable de le faire en commission —, pour aller au fond des choses, qu'on éclaire ma lanterne sur une demande qui figure dans le postulat : à la fois évaluer le système et vous donner des informations anonymisées. On veut donc la transparence, mais en même temps l'anonymat ! Parce que ces points ont déjà été tranchés par le Grand Conseil, il m'apparaît plus opportun, pour ne pas entrer dans un climat un peu difficile, voire une guerre de tranchées, que ces trois objets, qui contiennent des éléments intéressants, puissent être sereinement discutés et examinés dans le cadre d'une commission. Ensuite, bien évidemment, le Grand Conseil sera souverain par rapport à ce qu'il entendra faire après le passage en commission. Voilà pourquoi je souhaiterais que le Grand Conseil suive les deux demandes émises de renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

Le président : — M. Christen a demandé le renvoi en commission. Nous nous trouvons donc dans la situation où l'auteur souhaite la prise en considération immédiate et le renvoi au Conseil d'Etat alors qu'un député demande le renvoi à l'examen d'une commission.

Nous allons procéder à un premier vote pour déterminer la voie à suivre.

Au vote, 54 députés se déterminent en faveur du renvoi en commission, 54 pour le renvoi au Conseil d'Etat et aucun ne s'abstient.

Le président tranche en faveur du renvoi en commission.

M. Yves Ferrari : — Maintenant que vous vous êtes déterminé, monsieur le président, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, 59 députés se déterminent en faveur du renvoi en commission, 58 pour le renvoi au Conseil d'Etat et aucun ne s'abstient.

Ont voté oui : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin. (58)

M. Frédéric Borloz : — Excusez-moi, mais je n'ai pas vu la lumière s'allumer sur mon numéro et j'ai le sentiment que mon vote n'a pas été pris en compte.

Le président : — Nous contrôlons, monsieur le député. (*Un temps s'écoule.*) Monsieur Borloz, d'après la liste, vous êtes non votant.

(*Un contrôle plus précis est effectué.*)

Le président : — Monsieur le député, nous venons de comparer avec le vote précédent. Lors de ce dernier, vous avez voté et cela a fonctionné. Pour le présent vote, par contre, vous êtes non votant. Je maintiens ma décision en faveur du renvoi à l'examen d'une commission.

M. Olivier Feller : — Dans le prolongement du débat de ce matin, je dépose une motion d'ordre visant à ouvrir à nouveau le débat sur cet objet.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

M. Jérôme Christen : — L'élégance veut que cette motion d'ordre soit acceptée et le vote refait. M. Borloz n'a pas pu exprimer son vote. Si le cas de figure était différent, l'autre partie de la salle aurait aussi apprécié que le vote puisse être pris en considération. La proposition de M. Feller est une bonne chose.

M. Raphaël Mahaim : — A la suite du débat houleux de ce matin, des discussions ont eu lieu en coulisses, notamment avec les membres du Bureau et les représentants du Secrétariat général. Il en est ressorti que la motion d'ordre de ce matin risquait de créer un précédent. Je le dis d'autant plus facilement qu'elle venait de nos rangs, suite à ce débat houleux.

A ce stade, j'aimerais dire qu'il s'agissait d'un cas absolument exceptionnel et même si, pour le vote qui vient d'avoir lieu, on peut comprendre l'attitude de notre collègue Feller et sa demande d'un deuxième scrutin, il faudrait à tout prix éviter qu'une telle demande devienne systématique. Il s'agit de tirer la leçon de notre erreur de ce matin pour précisément ne pas la commettre à nouveau. Puisqu'il s'agit de savoir si cet objet doit être renvoyé à une commission ou non, vous m'accorderez assez volontiers que ce n'est pas quelque chose de cosmique. Je vous demande donc de ne pas revenir sur ce vote, non pas parce que je tiens à tout prix à ce que cet objet aille en commission — à titre personnel, je n'en fais pas une affaire de principe — mais parce que je désire insister sur le caractère exceptionnel de ce qui s'est passé ce matin. Pour ma part, je souhaite que cela ne se reproduise plus jamais dans le cadre de nos débats parlementaires. Je vous invite à noter le caractère exceptionnel de la procédure et à ne pas accepter la proposition Feller.

M. Nicolas Mattenberger : — Je voulais également intervenir sur cette question puisque j'ai aussi eu des discussions en coulisses après les débats de ce matin et c'est vrai que j'ai un sentiment de malaise si, pour chaque vote, on peut faire une motion d'ordre et revenir sur le vote. Là, il y a un problème juridique important. A mon avis, on ne peut pas revenir sur une décision que le Grand Conseil a prise ; ou alors on l'attaque par des voies juridiques si elles sont ouvertes. Si on commence à revenir chaque fois sur une opinion exprimée par le Grand Conseil, à mon avis, on ne respecte pas notre loi et les fondements de notre démocratie. Il suffit qu'une personne soit absente aux toilettes et qu'on ait un vote à une voix près pour qu'on demande de rouvrir le débat. Sur le plan du fonctionnement même de notre parlement, cela ne peut pas aller. On doit effectivement demander à tout le moins un avis juridique à ce sujet et ce qu'on a fait ce matin est risqué pour le fonctionnement de notre parlement. Dès lors, je vous inviterai à refuser cette motion d'ordre. Dans tous les cas, je pense que le Bureau doit requérir à ce sujet un avis juridique.

Mme Cesla Amarelle : — Je tiens à signaler que nous avons été plusieurs à manifester une certaine inquiétude suite à la décision de ce matin au regard de l'insécurité juridique qu'elle suscite. La proposition Feller concrétise nos inquiétudes de ce matin. Le président du Grand Conseil a pris une décision. Je pense qu'il faut en rester là et avancer dans le débat.

M. Jean-Luc Chollet : — Je ne sais pas si deux exceptions dans une journée constituent une règle ou une norme. Cependant, le sujet me paraît suffisamment important pour se rallier à la proposition de M. Feller.

M. Olivier Feller : — Sur le plan institutionnel, la motion d'ordre telle que présentée aujourd'hui à deux reprises doit rester exceptionnelle ; le cas échéant, on peut examiner sur le plan juridique la portée d'une telle demande.

Cela étant, je crois en la bonne foi de Frédéric Borloz. Objectivement, il y a eu un problème d'ordre technique avec sa carte de vote. Le président — et c'est son droit le plus strict — a refusé d'entrer en matière sur la demande de M. Borloz que je pense de bonne foi. Donc, j'estime qu'il est judicieux, de façon pragmatique, de revoter de manière à ce que chaque député puisse s'exprimer librement et selon sa volonté.

M. Patrick de Preux : — Bien évidemment, c'est un problème d'ordre technique. Ce n'est pas le premier ni le dernier. Donc, ne croyez pas que dès demain, monsieur Mahaim, nous n'aurons plus ce genre de problème ; nous en aurons toujours. L'honnêteté et la considération vis-à-vis d'un député honnête et respectable à première vue, qui dit qu'il a appuyé sur le bouton et que son vote n'a pas passé, veut qu'on recommence. Ce n'est pas si difficile que cela.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je crois aussi en la bonne foi de notre collègue. La motion d'ordre est définie à l'article 91 de la loi sur le Grand Conseil qui dit "toute opération du Grand Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui intéresse le débat sans toucher à son fond même". C'est pour cela que je souhaite qu'un avis de droit soit demandé au Service juridique et législatif (SJL). On a soutenu — le Bureau et le SJL — qu'en passant du deuxième au troisième débat, on était dans une opération du Grand Conseil, si j'ai bien compris — on a tordu un peu. Dans ce cas, nous ne sommes pas dans le cadre d'une opération du Grand Conseil et je trouve qu'il y a une interprétation pour le moins étrange de cet article 91. Mais enfin, on ne peut pas la trancher aujourd'hui !

M. Laurent Ballif : — Je ne vais pas m'exprimer en juriste, mais il me semble que la question du bon sens nous dit simplement que le vote précédent n'a pas eu lieu puisque M. Borloz n'a pas pu exprimer son vote pour une raison technique. C'est comme s'il y avait eu la moitié des députés dont le bouton n'avait pas fonctionné. Qu'il y ait une personne ou la moitié du Grand Conseil pour lequel le système n'a pas fonctionné, cela suffit. Le vote est entaché de nullité parce que, sur le plan technique, cela n'a pas fonctionné.

M. Jacques-André Haury : — Je préfère la proposition de M. Ballif à la motion d'ordre. Monsieur le président, si vous pouvez suivre cette procédure qui consiste à considérer que le vote n'a pas eu lieu, cela me paraît acceptable.

Cela étant, en ce qui me concerne, monsieur Borloz, j'ai déjà observé un tel phénomène lors d'un vote. Je me suis cependant rendu compte que je n'avais pas appuyé assez fort sur le bouton ; je n'avais pas pesé jusqu'à ce que la lumière orange témoigne que mon vote avait été pris en considération.

J'aimerais dire qu'on connaît à quel point je suis entièrement d'accord sur tous les points avec Mme la conseillère d'Etat en matière scolaire. Néanmoins, je souhaite que ce postulat aille en commission et je le dis à ceux qui croient que c'est une perte par rapport au développement de la motion de Mme Chevalley. En commission, on pourra parler d'éléments qui ne figurent pas dans le postulat mais qui sont fondamentaux : l'évaluation entre les établissements, entre les classes, entre les enseignants. Evidemment, ce sont des éléments déterminants pour un pilotage de qualité d'un système et qui devront être abordés en complément au postulat Chevalley. Donc je crois que le passage en commission est favorable à toutes les parties en présence.

Le président : — Monsieur le député, je vous rappelle que nous discutons de la motion d'ordre.

Mme Sandrine Bavaud : — Je regrette vivement que nous nous attardions sur des questions techniques même si elles ont des implications politiques. Ce sujet est suffisamment sensible pour qu'il soit renvoyé à l'examen d'une commission. Dans les rangs des Verts, une personne était absente et elle vient de nous rejoindre. Si l'on accepte la motion d'ordre, pourra-t-elle quand même voter ? Fera-t-on une comparaison entre les deux votes pour savoir qui était là et qui ne l'était pas, de manière à faire une moyenne ? Je trouve cela non seulement extrêmement compliqué mais extrêmement désagréable. Je siège ici d'abord pour le bien de la société et

non pour défendre des causes qui n'ont pas de sens. Même si je pense que M. Borloz s'est exprimé avec bonne foi, je vous propose de refuser cette motion d'ordre.

La discussion est close.

La motion d'ordre Olivier Feller est acceptée par 62 voix contre 58 et 5 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Le ridicule ayant de la peine à tuer les gens dans cette salle, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre Olivier Feller est refusée par 61 voix contre 58 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jérôme Christen, Claude Schwab, Filip Uffer, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, François Payot, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Laurent Ballif, Eric Walther. (58)

Ont voté non : Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadege, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Gil Reichen, Michel Rau, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, François Brélaz, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (61)

Se sont abstenus : Claude-Eric Dufour, Olivier Kernén, Rémy Pache, André Chatelain. (4)

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.